

L'opposabilité du contrat aux tiers en droit civil.

Par **xamandeyesx**, le 18/11/2013 à 20:27

Bonsoir à tous,

Je dois faire une dissertation sur l'opposabilité du contrat aux tiers en droit civil.

J'aimerais savoir si je dois uniquement évoquer l'opposabilité du contrat des parties aux tiers, ou faut-il également que je parle de l'opposabilité du contrat par les tiers aux parties ?

Merci d'avance.
Bonne soirée ^^

Par **Booker**, le 19/11/2013 à 13:29

Je pense qu'il faut que tu évoque les deux. En effet l'opposabilité concerne tant les tiers que les parties, et joue à double tranchant, qu'as tu trouvé pour le moment ?

Cordialement.

Par **Yn**, le 19/11/2013 à 19:02

Le sujet me paraît pourtant clair : l'opposabilité du contrat [s]aux tiers[/s], personne n'a parlé de l'opposabilité en général.

Tu peux donc envisager la relation dans les deux sens : X-Y opposent un contrat à Z ; Z oppose le contrat à X-Y conclu par eux. Cf. un arrêt d'assemblée de 2006 assez connu...